

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2004

DÉCISION N° 2004 / 38 / EPR / 2

PROJET « FLAMANVILLE 3 – REACTEUR DE TYPE EPR ».

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la décision n° 2004/37/EPR/1 du 1^{er} Décembre 2004 de la Commission nationale du débat public décidant un débat sur ce projet,
-
- après en avoir délibéré,
 - à la majorité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Est nommé Président de la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet « Flamanville.3 – réacteur de type EPR » :

- Monsieur Jean-Luc MATHIEU.

Le Président



Yves MANSILLON